



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY

N°2026-636

Arrêté portant liste d'aptitude au titre de la promotion interne aux grades de technicien territorial et de technicien principal de 2^{ème} classe pour l'année 2026.

Le Président de la Métropole du Grand Nancy,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 523-1 et L. 523-3 à L. 523-6 ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, notamment son article 9 ;

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, notamment ses articles 7 et 11 ;

Vu les délibérations n°22 du 17 décembre 2020 (Conseil) et n°12 du 3 mars 2022 (bureau) fixant les Lignes Directrices de Gestion notamment en matière de promotion et d'avancement pour la période : 01/01/2021- 31/12/2026 ;

Considérant que 10 recrutements sont intervenus au cours de l'année 2025 à la Métropole du Grand Nancy dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux suite à concours, mutation externe, détachement, intégration directe ou titularisation prononcée au titre de l'article L. 352-4 du Code général de la fonction publique, et ouvrent droit à 5 postes pour l'accès à ce cadre d'emplois par voie de promotion interne ;

Considérant que l'effectif des agents en contrat à durée indéterminée et des fonctionnaires du cadre d'emplois des techniciens territoriaux à la Métropole du Grand Nancy, soit 152 agents au 31 décembre 2025, ouvre droit, après application des dispositions de l'article 9 du décret n°2010-329 du 22 mars 2010, à 6 postes pour l'accès à ce cadre d'emplois par voie de promotion interne ;

Considérant que la disposition dérogatoire mentionnée à l'article 30 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 ne s'applique pas pour l'accès au cadre d'emplois susvisé au titre de l'année 2026 ;

Considérant la demande de renouvellement d'inscription sur la liste d'aptitude au grade de technicien territorial pour une 3^{ème} année formulée par Monsieur David LOEFFLER par courrier en date du 24 novembre 2025 ;

Considérant les échanges en Rencontre Consultative au cours de la séance du 21 mai 2026 ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude pour l'accès au grade de technicien principal de 2^{ème} classe, au titre de la promotion interne pour l'année 2026, est arrêtée comme suit :

- **Monsieur ROHMER Didier**

Article 2 : La liste d'aptitude pour l'accès au grade de technicien territorial, au titre de la promotion interne pour l'année 2026, est arrêtée comme suit :

- **Madame DUVAL Basma**
- **Monsieur GAST Laurent**
- **Monsieur LETE Alexandre**
- **Monsieur MANTOVANI Donatien**
- **Monsieur THARY Ludovic**

Réinscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de technicien territorial au titre de la 3^{ème} année :

- **Monsieur LOEFFLER David**

Article 3 : Les listes fixées aux articles 1 et 2 prennent effet à compter du 1^{er} juin 2026 et cesseront d'être valables au 31 mai 2028.

Article 4 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Conformément à l'article L. 325-39 du Code général de la fonction publique, l'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans. La réinscription est possible pour une troisième puis une quatrième année, sur demande écrite de l'agent, un mois avant le terme de l'inscription ou de la première réinscription.

Toute correspondance est à adresser à : MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

22-24 VIADUC KENNEDY - C.O N°80036 - 54 035 NANCY CEDEX | Tél. 03.83.91.83.91 | Fax. 03.83.91.83.96 | www.grandnancy.eu

Grand Nancy, Eurocité humaine

métropole GrandNancy

Article 5 : Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ; le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai, éventuellement suivi d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié ou affiché.

Fait à NANCY, le 21/05/2026.

Le Président,



Mathieu KLEIN
2026.06.02 14:27:54 +0200
Ref:11048101-16658420-1-D
Signature numérique
le Président

Mathieu KLEIN